

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°16 Réunion 15 janvier 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL

Membre salariée : MME. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

FESTIVAL U13 G du 31 janvier 2026

Suite au changement du club organisateur, la commission est dans l'obligation d'inverser les deux poules D afin que le club organisateur joue à domicile

- **SITE N°1 : stade municipal MARCEL LAURENT (Club : FC la Colle sur Loup)**

POULE A : ECMV – US VALBONNE – REV ST ISIDORE – OGC NICE

POULE B : GJO ANTIBES – ESCR – ES BAOUS – AS VENCE

POULE C : RC GRASSE – FC TRINITE – AS CANNES – AS MONACO

POULE D : FC MOUGINS – US DRAP – FCLC – FC CARROS

- **SITE N° 2 : stade municipal Lucien RHEIN (club : Rapide Omnisports Menton)**

POULE A : RIVIERA FC – MONTET BORNALA – USCA – VLF -

POULE B : AS FONTONNE – ES CONTOISE – O. SUQUETTAN – E. MENTON

POULE C : CAVIGAL NS – FC BEAUSOLEIL – ASCC FOOT – USCBO -

POULE D : ESSNN – SC MOUABS SARTOUX – CA PEYMEINADE – ASRCM

FESTIVAL U13 F du 31 janvier 2026

- **SITE N°1 : stade municipal LAUVETTE 5 (club : AS PTT NICE)**

POULE A : RIVIERA FC – AS CANNES – RC GRASSE – ASPPT NICE – EXPEMPT

POULE B : ESSNN – VLF – TRINITE FC – AS FONTONNE – CA PEYMEINADE

- **SITE N° 2 : stade municipale GILBERT AUVERGNE (club : GJO ANTIBES JLP)**

POULE A : US VALBONNE – FC MOUGINS – ASCC FOOT – ESCR – AS MONACO FF

POULE B : OGC NICE – CAVIGAL NS – FC CARROS – CASE NICE – GJO ANTIBES JLP

COUPE U15 Charles AGNELLI :

Report de rencontre :

La rencontre AS FONTONNE / USCBO initialement prévue le 18.01.26 est reprogrammée au 22.02.26 en raison de la qualification de l'AS FONTONNE en Coupe Méditerranée U15. De ce fait, le vainqueur de cette rencontre jouera contre l'AS CANNES le 01.03.26.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
MME. Elisabeth CATANIA